

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 414

présenté par
M. Christophe

ARTICLE 9

Compléter la première phrase de l'alinéa 7 par les mots :

« et après respect d'un préavis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de forme visant à prévoir le respect d'un préavis en cas de démission.